Taxe de séjour

Qu’est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour permet de financer les actions de promotion du tourisme et participe donc à mettre en valeur l’attractivité touristique du territoire. La taxe de séjour concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.

Mon compte

https://taxedesejour.cap-atlantique.fr vous informe sur la taxe de séjour. En vous connectant avec votre mail et le mot de passe que vous avez créé, vous accédez à votre espace sécurisé. Une fois connecté, pensez à vérifier et tenir à jour vos informations, et celles de vos logements.

Saisir mes locations en direct :

La loi impose la tenue de l’état du logeur. La plateforme simplifie vos démarches et vous permet de saisir ce registre en ligne à votre rythme. Cliquez sur « Déclaration » et remplissez le tableau selon les locations effectuées. Le registre de déclaration calcule automatiquement les montants de taxe de séjour, y compris pour les hébergements non classés soumis à la taxe proportionnelle. Vous évitez ainsi tout risque d’erreur et gagnez du temps.

Je n’ai pas loué ou j’ai loué via un tiers collecteur :

Si votre hébergement est ouvert et que vous n’avez pas loué, vous pouvez utiliser la déclaration simplifiée, « je n’ai pas loué » rubrique déclaration pour enregistrer vos déclarations à zéro.

Si vous êtes passé par tiers collecteur, utilisez le bouton de saisie simplifiée « location par tiers collecteur »

Si votre hébergement est fermé sur une longue période, renseignez le dans la rubrique « Nouvelle période de fermeture » du menu hébergement.

Confirmer votre déclaration

Validez vos déclarations au plus tard le 1er jour après la fin de la période. Les hébergeurs du territoire doivent déclarer de façon mensuelle et payer trimestriellement

Modalités de reversement :

Par carte bancaire directement sur la plate forme. Pour cela, après validation de la période complète cliquer sur paiement CB. La plateforme vous redirige automatiquement vers le site gouvernemental TIPI.

Par virement avec le RIB fourni sur la plateforme

Par chèque à l'ordre de Régie Taxe de séjour

A noter

Chaque hébergeur peut également consulter ses documents personnalisés dans la partie document sur la plateforme.

Dates limites :

Du 1er janvier au 31 mars : payable dès le 1er avril et avant le 10 avril

Du 1er avril au 30 juin : payable dès le 1er juillet et avant le 10 juillet

Du 1er juillet au 30 septembre : payable dès le 1er octobre et avant le 10 octobre

Du 1er octobre au 31 décembre : payable dès le 1er janvier N+1 et avant le 10 janvier N+1

Calculer sa taxe de séjour :

Un simulateur est à votre disposition pour calculer la taxe de séjour sur la page d'accueil de votre plateforme.

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h / 14h - 16h45
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00